



## 22-10-249 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglémentant le stationnement et la circulation – avenue de la Gare,  
rue de la Préauté, rue des vignes de st Laurent  
Effacement réseaux souples

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par SPIE CityNetWorks sise chez SOGELINK TSA 70011 DARDILLY 69134

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation avenue de la Gare, rue de la Préauté et rue des vignes de St Laurent - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 12 octobre 2022 et ce pour une durée de 180 jours.

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Avenue de la Gare (du giratoire du moulin St Laurent jusqu'au passage à niveau), rue du Préauté, rue des vignes de St Laurent, à compter du 12 octobre 2022 et ce pour une durée de 180 jours*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.

La circulation sera **INTERDITE** par panneaux.

La route sera **BARREE** le temps de la réalisation des travaux

Une déviation sera mise en place par : La RD 13 et par la RD758

La circulation sera conservée pour les riverains, les transports scolaires, le service de réputation et les secours.

L'accès piétons à la crèche sera maintenu.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Mairie Elus/DGS/accueil  
SDIS  
La poste  
La Presse  
Transports scolaires : Pornic Agglo/Conseil Départemental  
EHPAD : Direction/service technique  
commerces avenue de la Gare : le BISTROT/SUSHI Atlantic/Crèche  
Pornic agglo réputation/pole technique/environnement  
services de Taxis - ambulances  
Cabinets d'Infirmiers  
Les Services Techniques  
Service communication  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 04/10/2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER